AR-Préfecture
095-219503943-20260701-18-AR
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 01-07-2026
Publication le : 01-07-2026

N° 2026/113

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MIL VINGT SIX** le **25 juin** à 20 heures 00. Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle L'Intemporelle en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

Etaient présents :
MM/Mmes : Pierre-Edouard EON (+1) Maire, Alexandre DOHY (+1), Catherine GAUTIER (+1), Patricia JOGEE, Hubert MARCHAIS (+1), Estelle PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Solène LE MOAL, Jean-Marc PECQUEUX, Jeanne BEURY-JOSSELIN (+1), Grégory CROZZOLO, Elodie TEIXEIRA, Eric LEROYER, Audrey MERI, Marie-France HOFFMANN, Philippe MONTAIGNE, Marianne DECONINCK, Marc BOURALY, Joséphine VIN, Frédérique DOHY (+1), Jérôme DURIEUX, Sandrine LE BELLER, Bruno LE DISEZ formant la majorité des membres en exercice.

Date de convocation :
18 juin 2026

Date d'affichage :
19 juin 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 29

Etaient absents représentés :
Laurence BARTHELEMI représentée par Hubert MARCHAIS
Rémi DU PELOUX représenté par Catherine GAUTIER
Stanislas BARTHELEMI représenté par Pierre-Edouard EON
Frédérique BACQUET représentée par Frédérique DOHY
Pascal FRANCK représenté par Alexandre DOHY
Hugo SAUNIER représenté par Jeanne BEURY-JOSSELIN

Marie-France HOFFMANN est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

OBJET : Convention de raccordement et d'utilisation du Centre Départemental de Supervision du Val-d'Oise

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses dispositions relatives à la vidéoprotection ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD) ;

Vu le projet de convention proposé par le Syndicat mixte ouvert Val-d'Oise Numérique relatif au raccordement et à l'utilisation du Centre Départemental de Supervision du Val-d'Oise ;

Considérant que la Commune de Méry-sur-Oise dispose d'un système de vidéoprotection participant à la prévention des atteintes aux personnes et aux biens ainsi qu'au maintien de la tranquillité publique ;

Considérant que, dans le cadre du renforcement des dispositifs de sécurité et de prévention sur le territoire communal, la Commune souhaite améliorer les conditions d'exploitation et de supervision de son système de vidéoprotection ;

Considérant que le Syndicat mixte ouvert Val-d'Oise Numérique met à disposition des collectivités adhérentes un Centre Départemental de Supervision permettant la mutualisation des moyens techniques et humains dédiés à la supervision des systèmes de vidéoprotection ;

Considérant que la convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre la Commune et le Centre Départemental de Supervision, notamment en ce qui concerne :

- les conditions de raccordement du système communal de vidéoprotection ;
- les modalités d'accès, de consultation et d'exploitation des images dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- les engagements respectifs des parties en matière de sécurité, de confidentialité et de continuité du service ;
- les modalités de fonctionnement, de modification et de résiliation de la convention ;

Considérant que cette convention n'emporte aucun transfert de compétence au profit du Syndicat mixte ouvert Val-d'Oise Numérique, la Commune conservant l'entière responsabilité de son dispositif de vidéoprotection et des décisions relevant de ses pouvoirs de police ;

Considérant que l'adhésion à ce dispositif permettra notamment :

- d'améliorer la capacité de supervision et la réactivité en cas d'événements ou d'incidents ;
- d'optimiser les moyens humains et techniques mobilisés par la Police municipale ;
- de renforcer la coopération avec les partenaires institutionnels intervenant dans le domaine de la sécurité ;
- de garantir un cadre juridique et technique sécurisé pour l'exploitation du système de vidéoprotection ;

Considérant que le coût d'adhésion au dispositif est fixé à 33 950,00 € ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026 ;

Après avis favorable de la commission Finances, Affaires générales et Intercommunalité en date du 17 juin 2026 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, **à la majorité**, par :

- **27 voix pour :**

MM./Mmes : Pierre-Edouard EON (+1) Maire, Alexandre DOHY(+1), Catherine GAUTIER (+1) , Patricia JOGEE, Hubert MARCHAIS (+1), Estelle PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Solène LE MOAL, Jean-Marc PECQUEUX, Jeanne BEURY-JOSSELIN (+1), Grégory CROZZOLO, Elodie TEIXEIRA, Eric LEROYER, Audrey MERI, Marie-France HOFFMANN, Philippe MONTAIGNE, Marianne DECONINCK, Marc BOURALY, Joséphine VIN, Frédérique DOHY (+1), Bruno LE DISEZ,

- **2 voix contre :**

MM/Mme : Jérôme DURIEUX, Sandrine LE BELLER,

Approuve la convention fixant les modalités de raccordement et d'utilisation du Centre Départemental de Supervision du Val-d'Oise proposée par le Syndicat mixte ouvert Val-d'Oise Numérique.

Approuve les conditions financières de cette adhésion pour un montant de 33 950,00 €.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout avenant ou document nécessaire à son exécution.

Dit que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette convention sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 26 juin 2026

La secrétaire de séance

Marie-France HOFFMANN
Conseillère municipale

Le Maire,

Pierre-Edouard EON
Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise

AR-Préfecture

095-219503943-20260701-18-AR

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 01-07-2026

Publication le : 01-07-2026

AR-Préfecture
095-219503943-20260701-18-AR
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 01-07-2026
Publication le : 01-07-2026

CDS·VO
Centre Départemental
de Supervision du Val d'Oise

Convention fixant les modalités techniques, administratives et financières de l'adhésion de la Commune de Méry-sur-Oise à la compétence "dispositifs mutualisés de vidéoprotection" du Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique pour le déport et l'exploitation des images de vidéoprotection du réseau communal vers le Centre Départemental de Supervision du Val d'Oise

VAL D'OISE NUMÉRIQUE
Syndicat mixte ouvert

Ville de Méry sur Oise

AR-Préfecture
Acte certifié éxécutoire
095-219503943-20260701-18-AR
Réception par le Préfet : 01-07-2026
Publication le : 01-07-2026

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

Le **SYNDICAT MIXTE OUVERT VAL D'OISE NUMERIQUE**, ayant son siège au Conseil départemental du Val d'Oise, CS 20201, 2, avenue du parc, 95032 Cergy-Pontoise Cedex, représenté par Monsieur Pierre-Edouard EON, Président en exercice, dûment habilité à signer par délibération n°24-069A en date du 16 décembre 2024.

Ci-après dénommé le « *Syndicat* » ou « *SMOVON* ».

ET

La ville de **MERY-SUR-OISE**, Siret N° 21950394300017, ayant son siège 14 avenue Marcel Perrin, 95540 Méry-Sur-Oise, représentée par Monsieur Alexandre DOHY, Premier adjoint au Maire, chargé de l'Urbanisme, de l'Environnement, des Mobilités et des Affaires générales, dûment autorisé à signer la présente convention-cadre par délibération n°2024/259 en date du 21 novembre 2024.

Ci-après dénommé la « *la Collectivité* ».

Ci-après dénommés collectivement les « *Parties* » et individuellement une « *Partie* »,

Table des matières

PREAMBULE 3
ARTICLE 1er : DEFINITIONS ET INTERPRETATIONS 3
1.1. Définitions 3
1.2. Interprétations 4
ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION 4
ARTICLE 3 : DUREE ET ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION 4
ARTICLE 4 : LES BIENS AFFECTES AU CENTRE DEPARTEMENTAL DE SUPERVISION 4
4.1 Maîtrise d'ouvrage du CDS VO 4
4.2 Définition et descriptif des dispositifs et équipements pris en charge par VONUM 5
4.3 Propriété des Biens affectés au Centre Départemental de Supervision 5
4.4 Caractéristiques techniques du Centre Départemental de Supervision 6
ARTICLE 5 : LES MISSIONS EXERCÉES PAR VONUM POUR LE COMPTE DE LA COLLECTIVITE ADHERENTE 6
ARTICLE 6 : PERSONNEL AFFECTE AU CENTRE DEPARTEMENTAL DE SUPERVISION 7
ARTICLE 7 : SAUVEGARDE ET ARCHIVAGE DES IMAGES VISIONNEES 8
ARTICLE 8 : SERVICES REALISES PAR LE SYNDICAT AU BENEFICE DE SES MEMBRES 8
ARTICLE 9 : CONTREPARTIE FINANCIERE 9
ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES 9
ARTICLE 11 : RESILIATION 9
ARTICLE 12 : MODIFICATION 9
ARTICLE 13 : LITIGES 10
ARTICLE 14 : ANNEXES 10

PREAMBULE

Le Conseil départemental du Val d'Oise a acté, par délibération n°4-11 du 27 juin 2022 de son Assemblée, la création d'un Centre départemental de Supervision et a retenu le principe d'en confier la maitrise d'ouvrage au Syndicat Val d'Oise Numérique.

Considérant les nouvelles dispositions de la loi 2021-646 du 25 mai 2021 qui permettent, dans son article 42, de confier l'acquisition, l'installation, l'entretien et la mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection à un Syndicat mixte, le Syndicat a modifié ses statuts par la délibération n°22-27 du 6 juillet 2022 en introduisant une nouvelle compétence facultative "2.2.5 – Acquisition, installation et entretien de dispositifs de vidéoprotection mutualisés" permettant au Département, Intercommunalités et Communes du Val d'Oise d'accéder à cette nouvelle offre territoriale de services mutualisés de sureté dont les modalités administratives, techniques et financières seront à préciser dans une convention avec chacun des collectivités souhaitant utiliser ce nouveau service.

Le Syndicat a ainsi procédé à la création d'un Centre Départemental de Supervision (CDS VO) en vue de centraliser le fonctionnement des dispositifs de vidéoprotection déployés par ses membres, et d'étendre le déploiement de la vidéoprotection aux territoires qui en sont dépourvus. L'équipement est en service depuis 1er juillet 2023.

L'article L. 132-14, IV, du Code pour la Sécurité Intérieur (CSI) induit par la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés prévoit qu'une convention conclue entre le syndicat mixte et chacun de ses membres concernés fixe les modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection et les modalités de mise à disposition du personnel chargé du visionnage.

En outre, dès lors que le projet du Syndicat donnera l'opportunité, pour ses membres, d'accéder à une offre de services de qualité à un coût maîtrisé, les Parties s'accordent sur la nécessité de conclure une convention définissant les modalités techniques, juridiques et financières de son intervention.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er : DEFINITIONS ET INTERPRETATIONS

1.1. Définitions

Les titres attribués aux Articles, Annexes de la présente Convention sont donnés à titre indicatifs et ne peuvent pas être pris en considération pour l'interprétation ou l'application des stipulations de la présente Convention et de ses Annexes.

Dans la présente Convention, les termes et expressions dont la première lettre est une majuscule ont la signification qui leur est donnée ci-dessous ou dans le Préambule :

- « **Article** » : désigne un article de la présente Convention.
- « **Annexe** » : désigne une annexe de la présente Convention.
- « **Biens** » : désigne l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers acquis par le Syndicat ou mis à disposition de celui-ci, nécessaires au bon fonctionnement du CDS VO.
- « **Caméra** » : désigne les dispositifs technologiques de captation d'image installés sur le domaine public et raccordés au CDS VO en vue d'assurer la protection des biens, des personnes et des sites départementaux.
- « **Centre Départemental de Supervision** » ou « **CDS VO** » : désigne le bâtiment réalisé sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat et équipé d'écrans affichant en direct les images filmées par des caméras de vidéoprotection.

- « **Convention** » : désigne la présente Convention.
- « **Personnels** » : désigne l'ensemble des agents, indépendamment de leur statut, affecté au fonctionnement du CDS VO et plus précisément au visionnage des images.
- « **Préfet** » : désigne le Préfet du département du Val d'Oise.

1.2. Interprétations

Sauf stipulation contraire dans la présente Convention :

- les titres attribués aux Articles et Annexes ont pour seul but d'en faciliter la lecture et ne sauraient avoir d'influence sur son interprétation ;
- les termes définis à l'Article 1.1 ci-dessus (Définitions) pourront être employés indifféremment au singulier ou au pluriel lorsque le sens ou le contexte l'exigeront ;
- les renvois à une convention ou autre document comprennent ses annexes ainsi que les modifications ou avenants dont la convention ou le document a fait l'objet.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de définir :

- les conditions de fourniture des services proposés par le Syndicat à ses membres grâce à la mise en place du Centre Départemental de Supervision du Val d'Oise (CDS VO) ;
- les conditions de participation financière à la mise en œuvre et au fonctionnement du Centre Départemental de Supervision du Val d'Oise (CDS VO).

Cette convention est distincte de la convention passée entre le Syndicat et le représentant de l'Etat dans le département ayant pour objet de définir les modalités des relations entre avec les forces de l'ordre dont les conditions opérationnelles de déport et d'export des images et d'accès au CDS VO.

ARTICLE 3 : DUREE ET ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La présente Convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les Parties et après transmission au contrôle de légalité de la préfecture du Val d'Oise, sous réserve de l'obtention de l'arrêté préfectoral l'autorisant à mettre en œuvre un dispositif départemental de vidéoprotection, conformément aux dispositions de l'article L. 132-14 du Code de la sécurité intérieure (CSI).La présente Convention est conclue pour une durée minimale de 3 ans et maximale de 5 ans, renouvelable tacitement une fois, dans la limite de la clause de résiliation prévue à l'article y afférent.

ARTICLE 4 : LES BIENS AFFECTES AU CENTRE DEPARTEMENTAL DE SUPERVISION

4.1 Maîtrise d'ouvrage du CDS VO

La maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des équipements nécessaires à la création du Centre Départemental de Supervision sera assurée par le Syndicat sur le territoire des membres ayant adhéré à cette compétence.

Le Syndicat assurera à ce titre la réalisation des études de conception et la passation des marchés publics nécessaires à sa mise en œuvre ainsi que le déploiement des réseaux de connectivité nécessaire à la centralisation des flux vers le CDS VO hormis le raccordement du réseau local de la collectivité au point d'accès le plus proche du réseau départemental.

Les Biens affectés au Centre Départemental de Supervision du Val d'Oise restent acquis, gérés et amortis par le Syndicat, même s'ils sont mis à la disposition de ses membres.

L'entretien et la maintenance des caméras affectés à la satisfaction des besoins propres de ses membres sont assurés par le membre, de même que la prise en charge de la maintenance des équipements situés dans le local du CDS VO.

De manière générale la collectivité raccordée au Centre Départemental de Supervision garde la maîtrise de la gestion de son réseau local de vidéoprotection et la charge de :

- L'acquisition de leurs caméras selon les prescriptions de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) (avant financement régional/départemental) ;
- Les frais de maintenance correspondants ;
- L'interconnexion de leur réseau local avec le point d'accès au réseau fédérateur départemental sur leur territoire ;
- La prise en charge d'une quotepart des coûts de maintenance et d'exploitation du CDS VO en fonction du nombre de caméras ou d'optiques reliées pour chaque collectivité adhérente : il pourra être proposé le principe de la mise à disposition par la collectivité concernée d'un agent de visionnage à partir d'un seuil de caméras ;
- Les services "sur mesure" qui seront proposés par VONum.

Elle peut toutefois déléguer tout ou partie de la mise en œuvre et de la maintenance de son réseau local dans le cadre des services sur mesures proposés par Val d'Oise numérique qui recevra une compensation financière. Dans ce cas une annexe spécifique définissant les « services à la carte » et leur valorisation sera annexée à la présente convention

En outre, VONum peut apporter des conseils à ses membres pour l'amélioration de leurs dispositifs propres, ces derniers conservant la compétence relative à l'acquisition, l'installation, la maintenance et le renouvellement des dispositifs de vidéoprotection situés sur leurs sites (caméras, équipements d'installation de ces caméras et enregistreurs).**Définition et descriptif des dispositifs et équipements pris en charge par VONUM**

Les dispositifs pris en charge par VONum, au titre de la compétence « dispositifs mutualisés de vidéoprotection », sont exclusivement constitués des installations nécessaires à l'activité de supervision et d'exploitation des images des systèmes locaux de vidéoprotection traitée dans le Centre Départemental de Supervision.

A ce titre, ils comprennent notamment :

- Les équipements matériels informatiques individuels du CDS VO nécessaires à la vidéoprotection (postes informatiques, logiciels bureautiques, équipements individuels mobiles, téléphones, mobiliers et accessoires associés…) ;
- Les équipements d'infrastructure et réseau du CDS VO nécessaires à la vidéoprotection (serveurs, switchs, matériels réseaux…) ;
- Les solutions informatiques et logicielles affectées à la vidéoprotection (outil de supervision, main courante…) ;
- Les équipements de sécurité et de sureté du CDS VO exclusivement (contrôle d'accès, système anti-intrusion, caméras de vidéoprotection du site…) ;

4.3 Propriété des Biens affectés au Centre Départemental de Supervision

Le Syndicat est propriétaire de l'ensemble des Biens mobiliers et immobiliers composant le CDS VO et nécessaires à son exploitation pendant et à l'issue de la Convention.

Le Syndicat n'a aucun droit de disposition par cession ou location à des tiers à l'égard des Biens mobiliers et immobiliers affectés au Centre Départemental de Supervision.

4.4 Caractéristiques techniques du Centre Départemental de Supervision

Le Centre Départemental de Supervision sera dimensionné de sorte à disposer de la capacité de traiter les images provenant des caméras installées sur le territoire de ses membres.

Le CDS VO a vocation à recevoir :

- les images générées par les caméras de vidéoprotection installées sur le territoire des membres ayant transféré leur compétence au Syndicat ;
- les images des caméras de vidéoprotection spécialement affectés à la protection des bâtiments départementaux.

ARTICLE 5 : LES MISSIONS EXERCÉES PAR VONUM POUR LE COMPTE DE LA COLLECTIVITE ADHERENTE

Le Syndicat assure l'acquisition, l'installation, l'entretien et la mise à disposition des dispositifs et équipements prévus à l'article 4.2 de la présente Convention qui sont nécessaires à la visualisation des images de la collectivité adhérente dans des conditions optimales d'exploitation.

À ce titre, il prend en charge et maintient notamment :

- la gestion des équipements du CDS VO, comprenant en particulier les opérations suivantes :
  - acquisition, renouvellement et/ou maintenance des matériels informatiques et des solutions informatiques du CDS VO ;
  - acquisition, renouvellement et/ou maintenance de logiciels dédiés à la vidéoprotection au sein du CDS VO ;
  - acquisition, renouvellement et/ou maintenance des matériels du CDS VO ;
  - acquisition, renouvellement et/ou maintenance des fournitures et biens du CDS VO nécessaires à la vidéoprotection (téléphones, cartes, bureaux…) ;
- la gestion technique des flux et images issues des systèmes de vidéoprotection de la collectivité adhérente et la gestion des relations avec les forces de sécurité de l'Etat pour le déport d'images ;
- la sécurisation du CDS VO

Visionnage des images de la collectivité adhérente

VONum assure le visionnage des images issues des dispositifs de vidéoprotection des espaces publics (comprenant la voie publique, les lieux et les établissements ouverts au public) de la collectivité.

La liste qualifiée des 81 caméras (Pour 97 flux) qui restera confidentielle, est transmise à Val d'Oise Numérique au moins 30 jours avant leur intégration au CDS VO. Le Chef de Salle et le Directeur du CDS VO effectueront une visite sur place en présence du référent technique de la collectivité adhérente.

La nature du service proposé ans le cadre du CDS VO est précisée dans l'annexe 1.

Les images issues du système communal seront conservées 1 mois dans le respect des règles prévues à cet effet par les arrêtés préfectoraux afférents.

Pour permettre à VONum d'accomplir ses missions, la collectivité adhérente autorise le Syndicat à installer sur ses dispositifs de vidéoprotection les équipements nécessaires à la remontée et à l'exploitation des images.

Val d'Oise Numérique et la collectivité adhérente effectuent, chacun pour la part qui les concerne, les déclarations et demandes d'autorisations nécessaires auprès des services de la Préfecture et de la commission départementale de sécurité afin de garantir le cadre légal de l'exploitation des images dans le cadre du CDS VO en stricte application du cadre légal rappelé dans les considérants.

Cas des caméras sur un site départemental situé sur le territoire de la collectivité

Le cas échéant, si les conditions techniques le permettent, Val d'Oise Numérique peut assurer le déport des images des caméras implantées sur les sites départementaux concernés dès lors que son implantation revêt un intérêt pour la protection du domaine public communal ou intercommunal. Dans ce cas, la collectivité adhérente effectue les déclarations nécessaires auprès des services de l'Etat afin de pouvoir intégrer ces caméras dans le périmètre de leur CSU.

Gestion des réquisitions judiciaires au CDSVO

Conformément à l'article 60-1 Code de Procédure Pénale

Le procureur de la République ou l'officier de police judiciaire ou, sous le contrôle de ce dernier, l'agent de police judiciaire ou, dans le cas prévu au 3° de l'article 21-3, l'assistant d'enquête peut, par tout moyen, requérir de toute personne, de tout établissement ou organisme privé ou public ou de toute administration publique qui sont susceptibles de détenir des informations intéressant l'enquête, y compris, sous réserve de l'article 60-1-2, celles issues d'un système informatique ou d'un traitement de données nominatives, de lui remettre ces informations, notamment sous forme numérique, le cas échéant selon des normes fixées par voie réglementaire, sans que puisse lui être opposée, sans motif légitime, l'obligation au secret professionnel.

Procédure de déclenchement d'alerte et intervention des Forces de l'Ordre Etatique

L'usage du « 17 » Police Secours sera privilégié sur le signalement d'événement urgent.

Procédure de communication hors alerte d'urgence, entre le CDS VO et les Forces de l'Ordre Etatique territorialement compétentes

Toute information jugée utile et pertinente en matière de sécurité devra être transmise par les opérateurs habilités du CDS VO aux Forces de l'Ordre Etatique territorialement compétentes.

Registre de main-courante évènements

Les actions et les comportements qui lors de leur visualisation par le CDS VO nécessitent d'être signalés aux services de Police ou Gendarmerie, figureront sur un registre main-courante interne au CDS VO. Ce registre main-courante fera l'objet d'une déclaration RGPD conformément à la législation en vigueur sur la collecte et l'utilisation des données.

ARTICLE 6 : PERSONNEL AFFECTE AU CENTRE DEPARTEMENTAL DE SUPERVISION

Sans préjudice de la compétence des agents de police municipale, les agents des communes, les agents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ou du département peuvent être chargés du visionnage des images prises sur la voie publique au moyen d'un dispositif de vidéoprotection dont la mise en œuvre est prévue à l'article L. 251-2 du Code de la sécurité intérieure, dès lors que ce visionnage ne nécessite pas de leur part d'actes de police judiciaire.

Les agents de la collectivité adhérente affectés au visionnage des images transmises au CDS VO font l'objet d'une convention de mise à disposition de personnel conclue entre la collectivité publique d'origine et VONum. La convention de mise à disposition de personnel définie les modalités administratives et financières de la mise à disposition des agents concernés au Syndicat.

Ils sont agréés par le représentant de l'Etat du département du Val d'Oise. Sauf cas d'urgence, l'agrément peut être retiré ou suspendu par le représentant de l'Etat après consultation du représentant de la collectivité concernée.

Pendant le visionnage des images prises sur le territoire d'une commune, ces agents sont placés sous l'autorité exclusive du Maire de ladite commune.

Les arrêtés idoines seront publiés préalablement à l'intégration pour l'ensemble des opérateurs affectés au visionnage et à l'exploitation des images de la collectivité adhérente. La liste des opérateurs affectés au CDS VO est transmise à la collectivité adhérente.

La collectivité adhérente transmet toute information utile à l'exploitation des images sur son territoire.

Préalablement à l'intégration des images, les services de la collectivité et du CDS VO précisent les modalités d'information et d'alerte des services municipaux, notamment le cas échéant la police municipale, en cas d'évènements constatés sur le territoire communal.

Les actions et les comportements qui, lors de leur visualisation par le CDS VO nécessitent d'être signalés à la police municipale et au Maire de la commune, sont identifiées en annexe de la convention à compléter par la Préfecture. Dans tous les cas cités dans la convention entre VONUM et les services de l'Etat, les forces de l'ordre nationale seront alertés en première intention.

ARTICLE 7 : SAUVEGARDE ET ARCHIVAGE DES IMAGES VISIONNEES

Les images seront sauvegardées sur le serveur du Centre Départemental de Supervision durant une période ne pouvant excéder trente (30) jours.

A l'issue de ce délai, les enregistrements seront détruits, à moins qu'une enquête de flagrant délit, une enquête préliminaire ou une information judiciaire n'aient été ouverts.

ARTICLE 8 : SERVICES REALISES PAR LE SYNDICAT AU BENEFICE DE SES MEMBRES

Dans le cadre de la mise en œuvre et de la gestion du Centre Départemental de Supervision, le Syndicat propose à ses membres les services suivants :

- Le visionnage des images transmises par les caméras de vidéoprotection ;
- Le stockage des images ;
- L'analyse des images ;
- Le déport d'images vers les services de sécurité de l'Etat ;
- Le prêt de caméras mobiles en cas de besoin ;
- La formation des agents

Les conditions techniques et financières de fourniture des services figurent au catalogue de services figurant en Annexe 1.

Les services retenus par la collectivité adhérente figure à l'Annexe 2.

Installation d'un équipement de télérelève de capteurs IoT

Dans le cadre de cette convention et de la mise en œuvre du réseau bas-débit LoRaWAN sur le territoire, un équipement de télérelève sera installé sur un ou plusieurs bâtiments communaux afin de permettre la collecte de données bâtimentaires notamment en matière d'intrusion. L'acquisition, la pose et l'exploitation de cet équipement, à la charge exclusive de Val d'Oise Numérique, s'entend sans frais supplémentaires ni pour la ville ni pour le Syndicat pour son déploiement. La ville disposera

ainsi d'une couverture LoRaWAN pour la mise en œuvre future de cas d'usages des territoires connectés, intelligent, durable et de confiance (smart city).

ARTICLE 9 : CONTREPARTIE FINANCIERE

Les coûts de fonctionnement (maintenance et exploitation des équipements ainsi que le coût des agents en charge du visionnage des images) sont mutualisés et partagés entre les communes bénéficiaires, selon une clé de répartition liée au nombre de caméras raccordées au CDS VO.

Les contributions des membres sont déterminées par délibération du comité syndical de VONum en application de l'article 14 des statuts du Syndicat.

La grille tarifaire des services du CDS VO figure à l'Annexe 1. Toute évolution à la hausse ou à la baisse des frais de fonctionnement donneront lieu, à l'initiative du Syndicat, à une rencontre des Parties afin de déterminer les conséquences sur leur participation financière.

Le coût du service retenu par la collectivité est en annexe 2. VONum procédera à un appel de charge annuel ou semestriel selon le volume de ce service. La collectivité s'engage à procéder au paiement dans les plus brefs délais suivant l'émission du titre de recettes par le Syndicat.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

Le Syndicat s'engage à contracter les assurances nécessaires à couvrir les risques de vol, dégât des eaux, incendie, évènement naturels ou tout acte de vandalisme sur les Biens affectés au Centre Départemental de Supervision.

ARTICLE 11 : RESILIATION

La présente Convention peut être résiliée unilatéralement à tout moment par les Parties dans le respect d'un préavis de trois (3) mois.

En pareil cas, la Commune versera au Syndicat le montant des frais de fonctionnement dus jusqu'à la date de cessation des effets de la présente Convention.

La Convention pourra également prendre fin de plein droit en cas de retrait de l'autorisation préfectorale nécessaire à la mise en place du CDS VO.

En cas de résiliation anticipée ou d'expiration de la présente Convention, aucune indemnisation n'est à verser par une Partie à l'autre sauf si la collectivité souhaite conserver certains équipements installés par Val d'Oise Numérique. Dans ce cas, il sera prévu une contrepartie financière sur la base des amortissements des équipements concernés et du taux de vétusté.

ARTICLE 12 : MODIFICATION

Toute modification des termes de la présente Convention fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les Parties.

Toute modification stratégique concernant l'évolution du projet et impactant les conditions juridiques, techniques et financières de la mutualisation entre le Syndicat et ses membres devra être préalablement approuvée au sein du collège dédié à l'exercice de cette compétence.

ARTICLE 13 : LITIGES

Les Parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente Convention toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente Convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Le cas échéant, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4 Boulevard de l'Hautil, 95000 Cergy.

ARTICLE 14 : ANNEXES

Annexe 1 : catalogue et grille tarifaire des services proposés par le Syndicat à ses membres ayant activité la compétence « dispositifs mutualisés de vidéoprotection »

Annexe 2 : annexe financière (liste et cout des services retenus par la collectivité)

Annexe 3 : annexe technique confidentielle (emplacement des caméras, référents, process d'interactions avec les services de la collectivité, …)

ARTICLE 15 : CONFIDENTIALITES

Les parties s'engagent à considérer comme confidentiel les informations des données techniques auxquelles elles auront accès au travers de la présente convention et de son exécution.

Fait à Cergy-Pontoise, le

Pour la Commune de Méry-sur-Oise
M. Alexandre DOHY
Premier adjoint au Maire, chargé de l'Urbanisme, de l'Environnement, des Mobilités et des Affaires générales

Pour le Syndicat Val d'Oise Numérique
M. Pierre-Édouard EON
Président

Annexe 1 :

La grille tarifaire prévisionnelle des services proposés dans le cadre du CDS VO comme suit :

Désignation du service	Frais d'Accès au Service (forfait)	Récurrent annuel par indicateur retenu
Forfait INFRA CDS VO via GENETEC incluant : L'étude de connectivité, l'intégration (VMS, HV). L'enregistrement des images (30j) pour les réseaux locaux sous VMS Genetec	5 000 € par entité administrative + 2 500 € par serveur local sous GENETEC	50 € HT/an/flux
Forfait INFRA CDS VO via HYPERVISEUR incluant : l'étude de connectivité, l'intégration (VMS, HV), l'enregistrement des images (30j) pour les réseaux locaux sous VMS différent de Genetec	5 000 € par entité administrative + 2 500 € par serveur local sous autre VMS + 100 € HT par caméra •	100 € HT /an/flux
Forfait EXPLOITATION HO+HNO CDS VO incluant : Supervision des images en heures ouvrées, visionnage et relecture. Lundi au Vendredi· HO= 7h-19h • HNO =19h - 7h	néant	350 € HT / an/flux
Forfait EXPLOITATION HWE CDS VO incluant : Supervision des images en heures ouvrées, visionnage et relecture. **HWE = Samedis a Dimanches· H24**	néant	100 € HT/an/flux
Forfait EXPLOITATION 365/24/7 CDS VO incluant : Supervision des images en heures ouvrées, visionnage et relecture. 365/24/7 = Lundi au Dimanche • H24	néant	420 € HT /an/flux
Forfait EXPLOITATION NUIT CDS VO incluant: Supervision des images en heures ouvrées, visionnage et relecture. CŒUR DE NUIT = 8 heures de visionnage durant les HNO	néant	200 € HT/an/flux
Forfait COLLECTE DONNEES PUBLIQUES : Mise à disposition d'une licence d'analyse d'image permettant le comptage, la discrimination d'éléments (véhicule, piéton, moto, ...), la détection de dépôts sauvages, l'aide à la verbalisation, ...	néant	300 € HT/mois/licence
Forfait ENREGISTREMENT 3 jours incluant le prérequis de l'intégration de la caméra au CDS VO	3 000 € HT par entité administrative + 2 500 € HT par serveur local + 100 € HT par caméra (si VMS Genetec)	20 € HT/an/optique
Forfait ENREGISTREMENT 8 jours incluant le prérequis de l'intégration de la caméra au CDS VO	3 000 € HT par entité administrative + 2 500 € HT par serveur local + 100 € HT par caméra (si VMS • Genetec)	40 € HT/an/optique
Forfait ENREGISTREMENT 16 jours incluant le prérequis de l'intégration de la caméra au CDS VO	3 000 € HT par entité administrative + 2 500 € HT par serveur local + 100 € HT par caméra (si **VMS** • Genetec)	70 € HT /an/optique
Forfait ENREGISTREMENT 31 jours incluant le prérequis de l'intégration de la caméra au CDS VO	**3** 000 € HT par entité administrative + 2 500 € HT par serveur local + 100 € HT par caméra (si VMS • Genetec)	120 € HT /an/optique
Désignation du service	**Frais d'Accès au Service (forfait)**	**Récurrent annuel par indicateur retenu**
Intégration d'une caméra au VMS'	ZOO € par caméra	30 € HT/ an/ caméra
Analyse sur réquisition d'images (par heure)	néant	120,00 € HT/heure
Accès à un poste de visionnage sans opérateur	néant	75,00 € HT /heure
Formations VMS des opérateurs (groupe de 4)	500€/ demi-journée	néant

Etude raccordement (AMO)	500 € par site	néant
Raccordement FON réseau VP local au CDS VO (FON)	**sur devis••**	sur devis , ,
Raccordement réseau VP local au CSU (activation 1 Gb/s)	3 500 € /	350 € HT/an
Prêt de caméra mobile (inférieur à 7 jours)	500 €	50 €/jour
Prêt de caméra mobile (inférieur à 15 jours)	1000 C	40 (!jour
Fourniture d'un environnement dédié	A définir	A définir
Maintenance curative de caméras*** niveau élevé : GTI = 4h & GTR = 48h (24/7)	néant	489,20 (!caméra/an
Maintenance curative de caméras *** niveau standard: GTI = 4h & GTR = 48h de 8h-20h (sauf dimanche)	néant	405,76 (!caméra/an
Maintenance curative de caméras *** niveau basique : GTI = 4h & GTR = 48h de 8h-18h (sauf week-end)	néant	318,12 (!caméra/an
''inclut le coût d'acquisition de la licence VMS utilisé au CDS VO pour la caméra **.,** selon catalogue tarifaire 0SP VORTEX / DEBITEX ... **inclut le remplacement d'un équipement jusqu'à hauteur de 150 € HT {au-delà sur devis)**		

Annexe 2 : Intégration des 81 caméras (Pour 97 flux) (A charge CCVO3F)

Val d'Oise Numérique
Syndicat mixte ouvert

CDS VO

Simulation d'appel de charges

à valeur de devis

Syndicat mixte Val d'Oise Numérique
2 avenue du Parc CS 20201 CERGY
95032 CERGY PONTOISE CEDEX
Tél : 01 34 25 37 33
E-mail: smovon@valdoise.fr

Date : 02/05/2024
Prévision N° VON20230906A

VILLE DE MERY-SUR-OISE
14 avenue Marcel Perrin
95540 - Méry-sur-Oise

CONDITIONS	MODE DE PAIEMENT	DATE D'EXPÉDITION
Simulation d'appel de charges pour la commune de Méry-sur-Oise au titre de la compétence facultative "Acquisition, installation et entretien de dispositifs de vidéoprotection mutualisés" de Val d'Oise Numérique en application de la grille tarifaire votée par délibération n°23-024 du 05/07/2023 : Frais d'Accès aux Services pour l'intégration et l'exploitation de 81 caméras (97 flux) de vidéoprotection la nuit et le week-end	par virement	02/05/2024

Catégorie	Description	Quantité	Prix unitaire	Montant
Forfait INFRA CDS VO	Forfait INFRA CDS VO via GENETEC incluant l'étude de connectivité, l'intégration (VMS, HV) et l'enregistrement des images durant 30 jours (réseau local sous GENETEC) cout unitaire forfaitaire par entité administrative : 5 000 €	1	5 000,00 €	5 000,00 €
	Forfait INFRA CDS VO via GENETEC incluant l'étude de connectivité, l'intégration (VMS, HV) et l'enregistrement des images durant 30 jours (réseau local sous GENETEC) cout unitaire forfaitaire par serveur local : 2 500 €	1	2 500,00 €	2 500,00 €
Conditions particulières	1/ Prestations accessibles sous réserve du raccordement préalable par la collectivité adhérente de son réseau local au Centre départemental de Supervision du Val d'Oise. 2/ les coûs de maintenance sont dûs durant toute la durée d'exploitation 3/ Prestation de paramétrage réalisée par les titulaires du marché SECURIF de la centrale d'achat Focus Numérique : délai de livraison = 2 semaines.		Sous-total HT	7 500,00 €
			TVA NULLE	- €
			SOUS-TOTAL TTC	7 500,00 €

TOTAL A PAYER *	7 500,00 €

Facturation unitaire à la réception du service
Pénalités de retard au taux annuel de : 5 %.
Escompte en cas de paiement anticipé : 0 %.
Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement : 40,00 €.

** la valorisation des moyens mis à disposition par le Syndicat à ses membres s'entend "hors taxe" et n'est pas soumis à la TVA*

L'accès au CDS VO est juridiquement conditionnée à une adhésion préalable à la compétence "acquisition, installation et entretien de dispositifs de vidéoprotection mutualisés" du Syndicat et à la signature de la convention en déterminant les modalités administratives et financières.

Coordonnées bancaires de Val d'Oise Numérique

RIB : 30001 00651 C95600000000 97
IBAN : FR82 3000 1006 51C9 5600 0000 097
BIC : BDFFEFRPPCCT

Frais de fonctionnement pour 81 caméras (Soit 97 flux) en enregistrement sur 30j et exploitation des images supervision des images en heures ouvrées, visionnage et relecture
HWE = Samedis a Dimanches · H24 et COEUR DE NUIT = 8 heures de visionnage durant les HNO

Fonctionnement pris en charge par la Commune de Méry-sur-Oise à chaque appel de charges

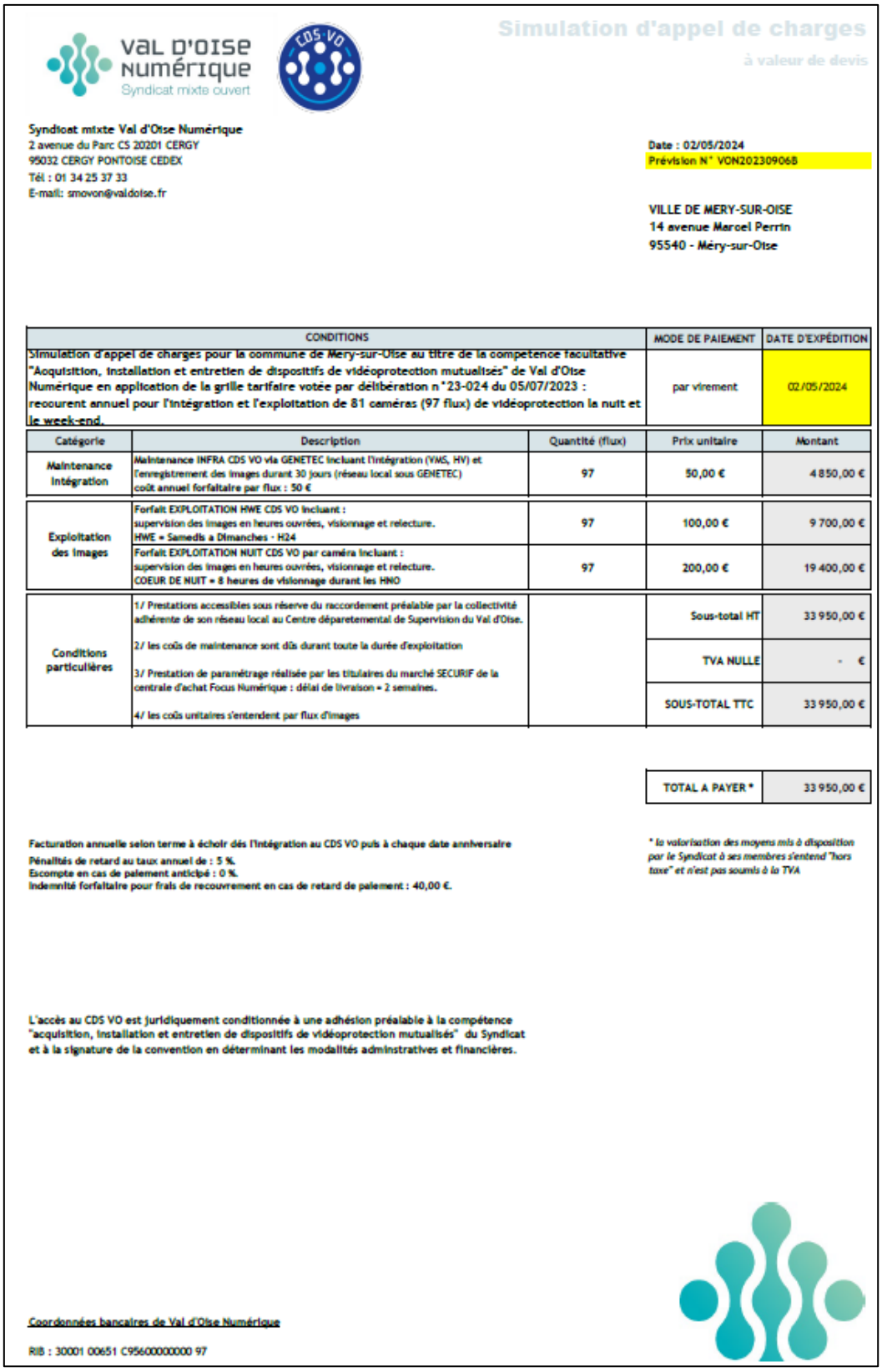

Simulation d'appel de charges

à valeur de devis

Syndicat mixte Val d'Oise Numérique
2 avenue du Parc CS 20201 CERGY
95032 CERGY PONTOISE CEDEX
Tél : 01 34 25 37 33
E-mail: smovon@valdoise.fr

Date : 02/05/2024
Prévision N° VON20230906B

VILLE DE MERY-SUR-OISE
14 avenue Marcel Perrin
95540 - Méry-sur-Oise

CONDITIONS	MODE DE PAIEMENT	DATE D'EXPÉDITION
Simulation d'appel de charges pour la commune de Méry-sur-Oise au titre de la compétence facultative "Acquisition, installation et entretien de dispositifs de vidéoprotection mutualisés" de Val d'Oise Numérique en application de la grille tarifaire votée par délibération n°23-024 du 05/07/2023 : recouvrent annuel pour l'intégration et l'exploitation de 81 caméras (97 flux) de vidéoprotection la nuit et le week-end.	par virement	02/05/2024

Catégorie	Description	Quantité (flux)	Prix unitaire	Montant
Maintenance intégration	Maintenance INFRA CDS VO via GENETEC incluant l'intégration (VMS, HV) et l'enregistrement des images durant 30 jours (réseau local sous GENETEC) coût annuel forfaitaire par flux : 50 €	97	50,00 €	4 850,00 €
Exploitation des images	Forfait EXPLOITATION HWE CDS VO incluant : supervision des images en heures ouvrées, visionnage et relecture. HWE = Samedis a Dimanches · H24	97	100,00 €	9 700,00 €
	Forfait EXPLOITATION NUIT CDS VO par caméra incluant : supervision des images en heures ouvrées, visionnage et relecture. COEUR DE NUIT = 8 heures de visionnage durant les HNO	97	200,00 €	19 400,00 €
Conditions particulières	1/ Prestations accessibles sous réserve du raccordement préalable par la collectivité adhérente de son réseau local au Centre départemental de Supervision du Val d'Oise.		Sous-total HT	33 950,00 €
	2/ les coûts de maintenance sont dûs durant toute la durée d'exploitation		TVA NULLE	- €
	3/ Prestation de paramétrage réalisée par les titulaires du marché SECURIF de la centrale d'achat Focus Numérique : délai de livraison = 2 semaines.		SOUS-TOTAL TTC	33 950,00 €
	4/ les coûts unitaires s'entendent par flux d'images			

TOTAL A PAYER *	33 950,00 €

Facturation annuelle selon terme à échoir dés l'intégration au CDS VO puis à chaque date anniversaire
Pénalités de retard au taux annuel de : 5 %.
Escompte en cas de paiement anticipé : 0 %.
Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement : 40,00 €.

* la valorisation des moyens mis à disposition par le Syndicat à ses membres s'entend "hors taxe" et n'est pas soumis à la TVA

L'accès au CDS VO est juridiquement conditionnée à une adhésion préalable à la compétence "acquisition, installation et entretien de dispositifs de vidéoprotection mutualisés" du Syndicat et à la signature de la convention en déterminant les modalités administratives et financières.

Coordonnées bancaires de Val d'Oise Numérique

RIB : 30001 00651 C95600000000 97

Annexe 3 :

Contexte et objectifs

La ville de Méry-sur-Oise a fait le choix de déployer un dispositif de vidéoprotection pour la sécurisation du territoire communal.

Le dispositif :

- 81 caméras (97 flux).

Description du dispositif

Implantations :




MERY-C63
MERY-C21
Intermarché SUPER Méry-Sur-Oise
MERY-C34 EXIST
MERY-C70
MERY-C71
MERY-C53/C54
MERY-C56
MERY-C64
MERY-C55
MERY-C20bis
Pépinières Poulain
MERY-C66
MERY-C67
MERY-C51
MERY-C50
MERY-C37
MERY-C16/C17
MERY-C14/C15
MERY-C38/C39
MERY-C80
METRO Cergy
MERY-C62
MERY-C61
MERY-C23
MERY-C22

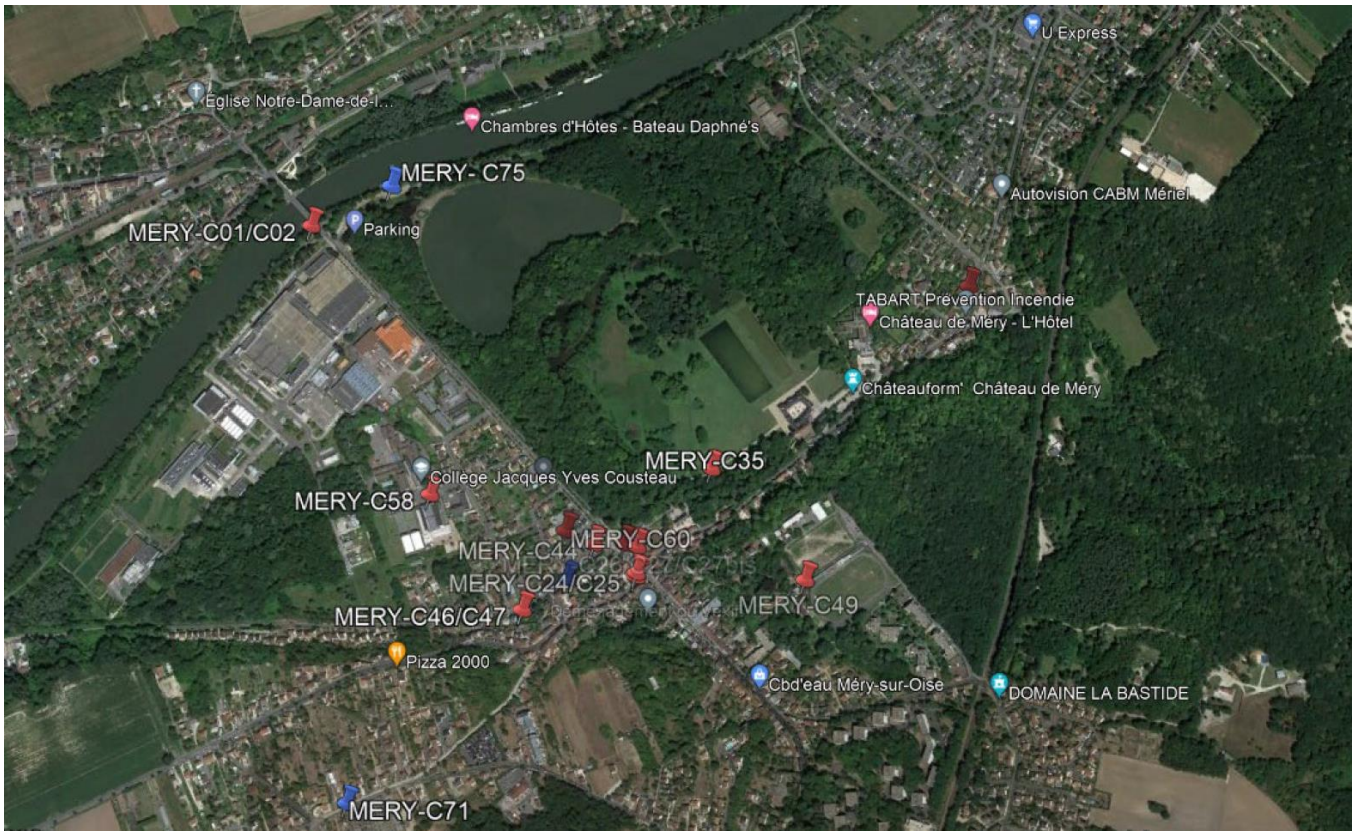
U Express
Église Notre-Dame-de-l...
Chambres d'Hôtes - Bateau Daphné's
MERY- C75
Autovision CABM Mériel
MERY-C01/C02
Parking
TABART Prévention Incendie
Château de Méry - L'Hôtel
Châteauform' Château de Méry
MERY-C35
Collège Jacques Yves Cousteau
MERY-C58
MERY-C60
MERY-C24/C25
MERY-C49
MERY-C46/C47
Pizza 2000
Cbd'eau Méry-sur-Oise
DOMAINE LA BASTIDE
MERY-C71


Union de Viet Vo Dao de Mery sur Oise
MERY-C28/C29
Parking de la gare SNCF
MERY-C48
MERY-C43
Le banc/le puit 3
MERY-C33
MERY-C31/C32
MERY-C76
MERY-C77
Cimetière de Frépillon
Gabrielle
MERY-C12/C13
Parc & Terrain de Jeux de Frépillon
MERY-C40
Stade Jean Brestel
MERY-C10/C11
Yass Taxi
DANIEL TAXI
MERY-C41
MERY-C79
MERY-C08/C09
AU MIMOSA FLEUR
KINESIS, centre paramédical
MERY-C05/C06/C07
Access - TotalEnergies

Synoptique :

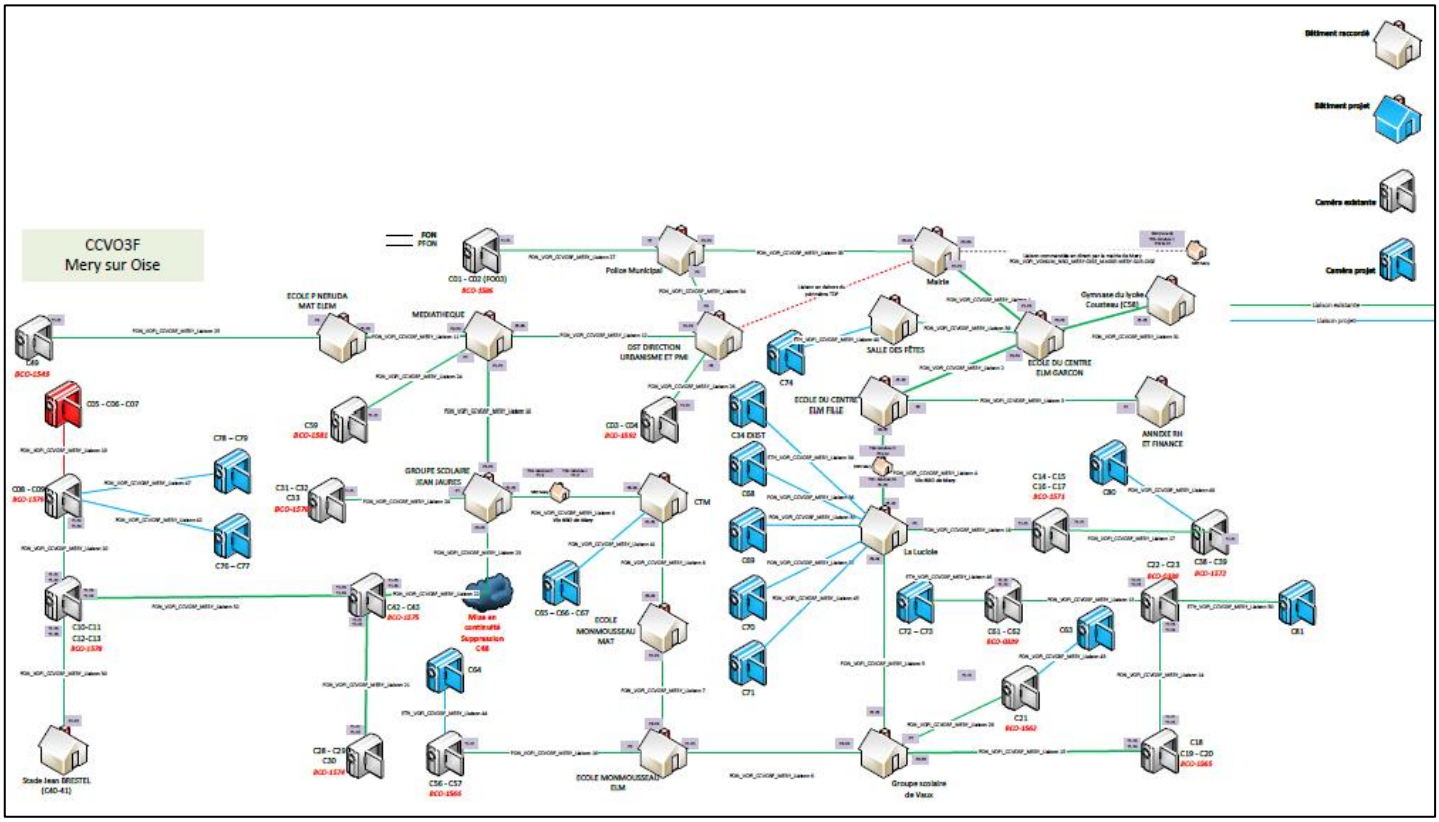
CCVO3F
Mery sur Oise

Les 81 caméras (97 flux) remontées et exploitées par le CDS VO sont :

Nom	Adresse	Zones à visualiser	Type	Nombre d'objectifs / flux
C01	Avenue Marcel Perrin	E/S commune	Caméra fixe caisson 45°	1
C02	Avenue Marcel Perrin	E/S commune	Caméra fixe caisson 45°	1
C03	Rue de l'Isle Adam	E/S commune	Caméra fixe caisson 45°	1
C04	Rue de l'Isle Adam	E/S commune	Caméra fixe caisson 45°	1
C05	Route de pontoise	Route de Pontoise	Caméra fixe caisson 45°	1
C06	Route de pontoise	Rue Jean Mermoz D44	Caméra fixe caisson 45°	1
C07	Route de pontoise	Vers zone artisanale	Caméra fixe caisson 45°	1
C08	Avenue de la Libération D928	E/S commune Avenue Libération	Caméra fixe caisson 45°	1
C09	Avenue de la Libération D928	Sortie N184	Caméra fixe caisson 45°	1
C10	Avenue de la Libération D928	Avenue de la Libération D928	Caméra fixe caisson 45°	1
C11	Avenue de la Libération D928	Avenue de la Libération D928	Caméra fixe caisson 45°	1
C12	Rue Jean Brestel	Rue Jean Brestel	Caméra fixe caisson 45°	1
C13	Rue Jean Brestel	Rue Jean Brestel	Caméra fixe caisson 45°	1
C14	Route de Sognolles D44	Route de Sognolles D44	Caméra fixe caisson 45°	1
C15	Route de Sognolles D44	Route de Sognolles D44	Caméra fixe caisson 45°	1
C16	Chemin des Bœufs	Chemin des Bœufs et entrée ZA	Caméra fixe caisson 45°	1
C17	Chemin des Bœufs	Rue Thérèse Lethias	Caméra fixe caisson 45°	1
C18	D922	D922	Caméra fixe caisson 45°	1
C19	D922	D922	Caméra fixe caisson 45°	1
C20	D922	Rue Lamartine	Caméra fixe caisson 45°	1
C21	Rue Lamartine	Rue Lamartine	Caméra fixe caisson 45°	1
C22	Rue de la Colonne	E/S commune	Caméra fixe caisson 45°	1
C23	Rue de la Colonne	E/S commune	Caméra fixe caisson 45°	1
C24	Rue de Pontoise D922	Rue de Pontoise D922	Caméra fixe caisson 45°	1
C25	Rue de Pontoise D922	Rue de Pontoise D922	Caméra fixe caisson 45°	1
C26	Avenue Marcel Perrin D928	Avenue Marcel Perrin D928	Caméra fixe caisson 45°	1
C27	Avenue Marcel Perrin D928	Avenue Marcel Perrin D928	Caméra fixe caisson 45°	1

C28	Avenue Marcel Perrin D928	Avenue Marcel Perrin D928	Caméra fixe caisson 45°	1
C29	Avenue Marcel Perrin D928	Avenue Marcel Perrin D928	Caméra fixe caisson 45°	1
C30	Avenue Marcel Perrin D928	Parking	Dôme PTZ 360°	1 mobil
C31	Avenue Jean Jaurès	Avenue Jean Jaurès	Caméra fixe caisson 45°	1
C32	Avenue Jean Jaurès	Avenue Jean Jaurès	Caméra fixe caisson 45°	1
C33	Avenue Jean Jaurès	City stade	Dôme PTZ 360°	1 mobil
C34	Rue de Pontoise D922	Parking et accès La Luciole	Dôme PTZ 360°	1 mobil
C35	Parc du château	Parc du château	Dôme PTZ 360°	1 mobil
C36	Chemin de Mery à Pontoise	Portail accès CTM	Dôme PTZ 360°	1 mobil
C37	Chemin de Mery à Pontoise	Portail arrière CTM et cour	Dôme PTZ 360°	1 mobil
C38	ZA Les Bosquets	ZA Les Bosquets	Caméra fixe caisson 90°	1
C39	ZA Les Bosquets	ZA Les Bosquets	Caméra fixe caisson 90°	1
C40	Rue Jean Brestel	Entrée du stade	Caméra fixe caisson 45°	1
C41	Rue Jean Brestel	Stade	Dôme PTZ 360°	1 mobil
C42	Avenue Marcel Perrin	Accès à la gare SNCF	Caméra fixe caisson 45°	1
C43	Avenue Marcel Perrin	Parking de la gare SNCF	Dôme PTZ 360°	1 mobil
C44	Rue Victor Hugo	Portail de l'école	Caméra fixe caisson 45°	1
C45	Rue Victor Hugo	Parking	Dôme PTZ 360°	1 mobil
C46	Rue des écoles	Rue Courtil Bajou	Caméra fixe caisson 45°	1
C47	Rue des écoles	Rue des écoles	Caméra fixe caisson 45°	1
C48	Impasse Jaurès	Portail école	Caméra fixe caisson 45°	1
C49	Chemin de l'église	Chemin de l'église Sentier du Moulin	Dôme PTZ 360°	1 mobil
C50	Rue Gaston Monmousseau	Portail école maternelle	Dôme fixe AV 90°	1
C51	Rue Gaston Monmousseau	Portail communs	Dôme fixe AV 90°	1
C52	Rue Gaston Monmousseau	Portail école primaire	Dôme fixe AV 90°	1
C53	Chemin tambour	Chemin tambour et accès école	Caméra fixe caisson 90°	1
C54	Chemin tambour	Chemin tambour et accès école	Caméra fixe caisson 90°	1
C55	Chemin tambour	Parking et accès école	Dôme PTZ 360°	1 mobil
C56	Route de Pontoise D922	Route de Pontoise et accès crèche	Dôme PTZ 360°	1 mobil
C57	Rue du Bosquet	Arrière crèche et parking	Dôme PTZ 360°	1 mobil
C58	Rue des Remises	Rue des Remises, accès gymnase	Dôme PTZ 360°	1 mobil
C59	Rue de Frépillon	Rue de Frépillon	Caméra fixe caisson 45°	1
C60	Impasse du château	Accès à la police municipale CSU	Dôme fixe AV 90°	1
C61	Chemin des Boeufs	Chemin des Boeufs	Caméra fixe caisson 45°	1
C62	Chemin des Boeufs	Rue de la Colonne	Caméra fixe caisson 45°	1

C63	1 Route de Vaux À Epluches angle rue des preaux	Route de Vaux À Epluches	Caméra fixe VPI	1
C64	8 Rue Jules Ferry angle route de Pontoise	Rue Jules Ferry/Route de Pontoise	Caméra fixe 360° panoramique	4 fixes en 360°
C65	78 Chemin de Pontoise	Route de Sognolles (Direction Sognolles)	Caméra fixe VPI	1
C66	78 Chemin de Pontoise	Route de Sognolles (Direction Centre ville Mery)	Caméra fixe VPI	1
C67	78 Chemin de Pontoise	Route de Sognolles/ch De Pontois/Ch de Méry	Caméra fixe 360° panoramique	4 fixes en 360°
C68	1 Rue route de Pontoise	D922/Rue Claude Monet	Caméra fixe 360° panoramique	4 fixes en 360°
C69	Route de Pontoise	Route de Pontoise (Direction Centre ville Méry)	Caméra fixe VPI	1
C70	Route de Pontoise	Route de Pontoise (Direction St Ouen)	Caméra fixe VPI	1
C71	34 Rue Thérèse Lethias	Rue Thérèse Lethias/Cimetière	Caméra fixe 180° panoramique	3 fixes en 180°
C72	Chemin des boeufs	Direction Rue de la Colonne	Caméra fixe VPI	1
C73	Chemin des boeufs	Direction Rue de la Colonne	Caméra fixe	1
C74	Rue des Ecole/Rue Victor Hugo	Rue des Ecole/Rue Victor Hugo	Caméra fixe 180° panoramique	3 fixes en 180°
C75	Chemin de halage	Chemin de halage	Caméra fixe 360° panoramique	4 fixes en 360°
C76	2 Rue Pierre Curie	Avenue de la Libération	Caméra fixe VPI	1
C77	2 Rue Pierre Curie	Rue Pierre Curie	Caméra fixe VPI	1
C78	54 Avenue de la Libération	Sortie Francilienne	Caméra fixe VPI	1
C79	54 Avenue de la Libération	Vers D928 (Frepillon)	Caméra fixe VPI	1
C80	ZA les Bosquets Chemin des Bœufs	Chemin des Boeufs	Caméra fixe	1
C81	Rue de la Colonne	Chemin de Vaux	Caméra fixe	1
				97

Synoptique de principe de raccordement au CDSVO

